

SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

Société anonyme

Zone industrielle Les Paluds

Avenue de Jouques

CS 91051

13781 Aubagne Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Conseil d'Administration du 3 février 2024 et décisions du Directeur Général du 6 et du 9 février 2024

KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille cedex 8

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

Société anonyme

Zone industrielle Les Paluds

Avenue de Jouques

CS 91051

13781 Aubagne Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Conseil d'Administration du 3 février 2024 et décisions du Directeur Général du 6 et du 9 février 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 7 mars 2022 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale mixte annuelle du 29 mars 2022, dans sa 19^{ème} résolution, avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider, dans un délai de 26 mois et dans la limite de 20 % du capital social par an, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne peut excéder 6.000.000 d'euros au titre des résolutions 17, 18 et 19 de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 mars 2022 et pour chacune de celles - ci.

Le 3 février 2024, faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés dans les conditions prévues à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier. Il a subdélégué au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de réaliser dans ce cadre une augmentation de capital maximum de 1,5 milliards d'euros, prime d'émission incluse.

Le 6 février 2024, votre Directeur Général a décidé une augmentation de capital de 1.030.043 euros par émission de 5.150.215 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,20 euro de valeur nominale au prix unitaire de 233 euros soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 1.200.000.095 euros.

Le 9 février 2024, votre Directeur Général a constaté la réalisation de cette augmentation de capital.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Marseille, le 23 février 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

 Nicolas BLASQUEZ

Nicolas BLASQUEZ

Deloitte & Associés

 Philippe Battisti

Philippe BATTISTI